

INTERNATIONAL • SANTÉ

## Cancer : Johnson & Johnson définitivement condamné pour son talc

L'entreprise pharmaceutique américaine doit payer 2,1 milliards de dollars de dommages et intérêts pour la vente de son talc, accusé de contenir de l'amiante qui aurait causé des cancers des ovaires.

Le Monde avec AFP

Publié le 01 juin 2021 à 20h21, modifié le 01 juin 2021 à 20h28 · Lecture 1 min.



Une bouteille de talc de l'entreprise pharmaceutique américaine Johnson & Johnson, en avril 2011. JEFF CHIU / AP

La Cour suprême des Etats-Unis a refusé, mardi 1<sup>er</sup> juin, de se saisir d'un appel du groupe pharmaceutique américain Johnson & Johnson, validant de fait sa condamnation à payer 2,1 milliards de dollars de dommages et intérêts pour la vente de son talc, accusé d'avoir causé des cancers.

Conformément aux usages, la plus haute juridiction américaine n'a pas justifié sa décision, qui met un terme à des années de procédure et pourrait avoir un impact sur d'autres recours collectifs (ou *class actions*). La société de produits d'hygiène a fait l'objet de milliers de plaintes ces dernières années, accusant son talc de contenir de l'amiante et de provoquer des cancers des ovaires.

**Lire aussi** |  [Faux seins et vrais scandales, l'incroyable saga du silicone](#)



L'entreprise pharmaceutique a été condamnée à plusieurs reprises, notamment en 2018 par un jury qui avait consolidé plusieurs dossiers et lui avait ordonné de verser 4,7 milliards de dollars de dommages et intérêts à vingt-deux plaignantes. En juin 2020, une cour d'appel du Missouri avait

réduit cette somme, considérant que certaines plaignantes, n'ayant pas de liens avec l'Etat en question, n'auraient pas dû être incluses dans le procès. Mais elle avait bien estimé que le groupe avait « *sciemment vendu aux consommateurs des produits contenant de l'amiante* », suscitant une forte « *angoisse physique, mentale et émotionnelle* ».

## Retiré de la vente aux Etats-Unis et au Canada

Johnson & Johnson avait alors adressé un recours à la Cour suprême du Missouri qui avait refusé de s'en saisir, puis à la plus haute juridiction du pays qui a donc fait de même mardi. Le groupe avait plaidé que le recours collectif incluant des plaignants d'autres Etats violait ses droits et avait contesté le montant jugé punitif des sommes attribuées.

**Lire aussi** |  [Le vaccin de Johnson & Johnson arrive au compte-gouttes dans les pharmacies et les cabinets médicaux](#)



La décision de la Cour suprême « *laisse en suspens d'importantes questions juridiques auxquelles les tribunaux étatiques et fédéraux continueront d'être confrontés* », a réagi l'entreprise, mardi. Elle n'est pas liée à la « *sécurité du produit* », a insisté Johnson & Johnson. Tout en continuant à clamer son innocence, la firme avait tout de même arrêté, en mai 2020, de vendre cette poudre à base de talc aux Etats-Unis et au Canada, pays où les ventes ont reculé en raison de l'évolution des habitudes et d'une méfiance vis-à-vis du produit.

## Le Monde avec AFP

---

## Services *Le Monde*

Découvrir

Calculez votre empreinte carbone et eau avec l'Ademe

Retrouvez nos derniers hors-séries, livres et Unes du Monde

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Voir plus